

## PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS DE L'ANNÉE.

**Législation parlementaire, 1912-13.**—La seconde session du douzième Parlement canadien s'est ouverte le 21 novembre 1912, et s'est terminée le 6 juin 1913. Les mesures adoptées comprennent 57 Lois d'intérêt public et général, et 152 lois privées ou d'intérêt local.

Les principaux changements effectués par l'Acte des Banques (chap. 9) sont les suivants: 1° rendre plus sûre, pour tous les intérêts en jeu, l'obtention d'un certificat permettant de s'occuper d'opérations de banque; 2° rendre obligatoire la nomination d'un censeur par les porteurs de titres; 3° pourvoir à ce que des prêts puissent être faits aux cultivateurs en acceptant leur grain comme garantie; 4° faire donner par les banques des rapports sur l'intérêt et les taux d'escompte exigés par elles; 5° réserves centrales: des dépôts doivent être faits par les banques, dans les réserves centrales, en or ou en billets du Gouvernement Fédéral, et en conséquence de ces dépôts, les banques peuvent émettre leurs propres billets. Les réserves d'or seront sous le contrôle de fidéicommissaires, dont trois nommés par l'Association des Banquiers avec l'approbation du Ministre des Finances, et un nommé par le Ministre des Finances. Le ministre ordonnera, de temps en temps, au moins deux fois l'an, une inspection et une vérification du numéraire-or et des billets du Gouvernement Fédéral, aux mains des fidéicommissaires, par les fonctionnaires du Ministère des Finances.

Une loi a été adoptée, autorisant la construction de voies d'embranchement par le chemin de fer Intercolonial. On a voté les améliorations nécessaires à effectuer à Halifax, comme port terminus, des améliorations au port de St-Jean, à Québec, à Toronto, à Vancouver, à Victoria, à Port-Arthur, à Fort-William, sur la rivière aux Français, et la construction d'un digue à St. Andrew's Locks, sur la rivière Rouge. D'autres lois pourvoient à l'organisation d'un service transatlantique tri-hebdomadaire au lieu du service hebdomadaire actuel, à un service télégraphique entre les territoires de l'Empire, à taux très réduits, et à l'établissement d'un système de colis-postaux. La convention avec les Antilles et le traité avec le Japon ont été ratifiés.

La Loi sur l'instruction agricole, sanctionnée le 6 juin 1913, abroge le chapitre 3 des Statuts de 1912, et pourvoit à l'appropriation d'une somme de \$10,000,000 qui sera affectée durant les dix prochaines années à l'avancement et au soutien de l'industrie agricole, au moyen d'écoles d'agriculture, et du travail accompli par les collèges vétérinaires. Les sommes qui seront distribuées dans ce but, en vertu de cette Loi, seront pour chaque année fiscale se terminant le 31 mars, de \$700,000 en 1914, \$800,000 en 1915, \$900,000 en 1916, \$1,000,000 en 1917, et de \$1,100,000 annuellement, de 1918 à 1923.

**Convention commerciale avec les Antilles.**—Suivant une suggestion faite par le Ministre des Finances du Canada (l'hon. W. S. Fielding) dans un rapport au comité du Conseil Privé, en date du 31 août 1908, Sa Majesté, sur recommandation du Gouvernement Impérial, a nommé, le 9 août 1909, une Commission Royale pour faire une enquête sur l'état actuel et les perspectives de l'avenir du commerce entre le Canada et les Colonies des Antilles, et suggérer les mesures à prendre pour promouvoir entre le Canada et ces pays des relations commerciales plus étroites. Les commissaires étaient: